



LES MISSIONS DU KINÉSITHÉRAPEUTE COORDONNATEUR

En collaboration avec le médecin coordonnateur, le kinésithérapeute coordonnateur coordonne l'ensemble des soins de rééducation et de réadaptation. Il collabore avec le directeur et le médecin coordonnateur dans la mise en place du parcours de soins, des actions de formation et des plans de prévention (TMS, DIE...).

- Évaluer l'autonomie du résident et son degré de dépendance,
- Évaluer les soins de rééducation et de réadaptation requis et leur traçabilité dans le plan de soin,
- Veiller à la qualité des soins de rééducation et de réadaptation avec des indicateurs spécifiques sur les soins requis et les soins appliqués,
- Évaluer l'intérêt de la mise en place et de l'utilisation d'équipements innovants,
- Organiser la continuité des soins de rééducation,
- Faciliter l'intégration et la complémentarité de l'ensemble des acteurs de la rééducation et de la réadaptation (assurer la traçabilité des soins, le partage d'informations, transmissions, réunions, planning...),
- Participer à l'intégration de l'Ehpad dans les réseaux de gérontologie (faciliter la communication et les liens entre Ehpad et ville, CCAS, SSR, Hôpital, MAIA, plateforme de répit...),
- Participer à la formation continue des professionnels de l'Ehpad et des intervenants notamment sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) et de la Dépendance iatrogène évitable (DIE), ainsi que sur la formalisation des évaluations,
- Participer à la démarche d'amélioration continue de la qualité de l'établissement,
- Participer avec le directeur et le médecin coordonnateur à l'élaboration du budget rééducatif et réadaptatif dans les établissements à dotation globale,
- Être référent en Activité Physique Adaptée (obligation légale pour les établissements sociaux ou médico-sociaux).